

**XV<sup>E</sup> LÉGISLATURE**

Jeudi 31 mai 2018

# LE FEUILLETON DES PÉTITIONS

SESSION ORDINAIRE 2017-2018

(Art. 147 à 151 du Règlement de l'Assemblée nationale)



## PÉTITIONS

Reçues du 9 mars 2018 au 3 mai 2018  
et examinées par la commission des lois constitutionnelles,  
de la législation et de l'administration générale de la République

**Séance du 23 mai 2018**

M. Christophe Euzet, rapporteur

**Pétition n° 11**

**du 9 mars 2018**

Mme Brigitte Chassin de Kergommeaux (*pétition collective*)

Cette pétition de l'association ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture) réclame la création d'une commission d'enquête parlementaire relative aux exportations d'armes de la France et à leur conformité ou non aux engagements internationaux conclus par celle-ci (notamment au Traité sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014). La pétition critique en particulier les exportations d'armes de la France vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, deux pays qui sont parties prenantes à la guerre particulièrement sanglante qui se déroule au Yémen.

**Décision de la Commission** : La pétition demande la création d'une commission d'enquête parlementaire relative à des sujets dont la commission des affaires étrangères a vocation à être saisie.

**Renvoi de la pétition à la commission des affaires étrangères.**

**Pétition n° 12**  
**du 19 mars 2018**  
M. Yvan Bachaud

Cette pétition, émanant de l'association « *Article 3* », demande la modification de l'article 3 de la Constitution pour y inscrire le « *référendum d'initiative citoyenne* ». Ce référendum devrait pouvoir intervenir en toutes matières. L'article 3 qui le prévoirait désormais ne pourrait lui-même être modifié que par voie référendaire. Par ailleurs, l'absence de promulgation dans un délai de six mois de la loi organique fixant les modalités d'application de cette disposition entraînerait la dissolution de droit de l'Assemblée nationale et l'organisation d'élections générales.

**Décision de la Commission** : La création d'un « *référendum d'initiative citoyenne* » pouvant intervenir en toutes matières ne figure pas dans le projet de loi de révision constitutionnelle présenté le 9 mai 2018 par le Premier ministre mais pourrait, le cas échéant, y être introduite par voie d'amendement.

Le référendum dit « *législatif* » prévu par l'article 11 de la Constitution qui permet de faire adopter une loi directement par le peuple (et qui se distingue du référendum dit « *constituant* » de l'article 89) a déjà vu son champ élargi à plusieurs reprises. Ainsi, la révision constitutionnelle de 1995 a étendu le champ du référendum à des projets de loi relatifs à la politique économique et sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent tout en laissant au Président de la République une compétence discrétionnaire pour le mettre en œuvre. La révision constitutionnelle de 2008 a, quant à elle, instauré le « *référendum d'initiative partagée* ». Celui-ci repose sur une initiative parlementaire à laquelle les citoyens peuvent apporter leur soutien. La tenue du référendum n'est toutefois obligatoire qu'en l'absence d'examen de la proposition de loi par le Parlement, ce dernier pouvant adopter, modifier ou rejeter cette proposition.

Aller plus loin, et donc mettre en place un véritable référendum d'initiative populaire susceptible d'intervenir en tous domaines, se heurterait à plusieurs difficultés. Ainsi, un tel dispositif pourrait être source d'insécurité juridique en facilitant l'adoption de textes de loi dont l'harmonisation avec les normes juridiques préexistantes, de niveau national, européen ou international (conventions et traités), serait mal assurée.

Il se concilierait mal, par ailleurs, avec la tradition française de la démocratie parlementaire, symbolisée notamment par la prohibition constante, depuis la Constitution du 3 septembre 1791, du mandat impératif. Cette tradition représentative réserve au Parlement les sujets touchant à la souveraineté comme la défense et la justice, mais aussi les libertés publiques, le droit pénal, les lois de finances ou encore ce qui touche aux « *questions de société* », tous sujets écartés précisément du champ du référendum lors de la révision de 1995. Revenir sur cette tradition serait prendre le risque de voir organiser des consultations populaires sur des sujets pouvant prêter à la démagogie et dont la constitutionnalité ne serait pas assurée.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 13**  
**du 3 avril 2018**

Mme Havéra Larbi (*pétition collective*)

Cette pétition émanant du « *Collectif La loi de Thémis* » a pour objet la libération de M. Tariq Ramadan dans l'attente de son jugement afin qu'il bénéficie de soins adéquats, sur le fondement des principes de la présomption d'innocence et du droit aux soins.

**Décision de la Commission** : Eu égard au principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire posé par l'article 64 de la Constitution, il n'appartient au Parlement ni d'interférer avec les décisions judiciaires ni de les commenter.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 14**  
**du 16 avril 2018**

M. Jean-Étienne de Linares, Délégué général, ACAT France (*pétition collective*)

Cette pétition de l'association ACAT-France invite les députés à rejeter le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Elle demande qu'il soit procédé, avant toute nouvelle réforme, à un véritable diagnostic du système d'asile français, incluant une évaluation de la mise en œuvre de la réforme de 2015.

**Décision de la Commission** : La présentation publique de cette pétition qui énumère les aspects jugés préoccupants du projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux membres de la commission des lois d'être informés des arguments qu'elle avance, chaque parlementaire étant libre de se forger son avis en vue du vote qui aura lieu sur l'ensemble du texte.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 15**  
**du 19 avril 2018**

P. Antoine Paumard, JRS France (*pétition collective*)

Cette pétition émanant du « *Service Jésuite des Réfugiés* » (JRS France) réclame que l'on donne la possibilité d'apprendre le français aux demandeurs d'asile qui résident en France, en mettant en place un dispositif national faisant toute leur place aux associations et aux bénévoles. Elle y voit à la fois un vecteur d'autonomie pour les demandeurs d'asile au cours de leurs démarches et un atout pour les personnes concernées afin de « *se reconstruire* », quelle que soit par ailleurs l'issue de la procédure. Elle indique que plusieurs pays européens organisent des formations linguistiques pour les demandeurs d'asile dès leur arrivée. Faute d'une mise en place sur tout le territoire, le dispositif souhaité pourrait à tout le moins être expérimenté dans une dizaine de départements.

**Décision de la Commission** : Ouvrir les cours de langue de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) aux demandeurs d'asile pourrait favoriser leur intégration mais, à l'inverse, serait de nature à compliquer encore l'éloignement ultérieur du ressortissant étranger dont la demande serait rejetée. La mesure présenterait de surcroît l'inconvénient de mobiliser des moyens financiers et humains qui pourraient peut-être être employés plus utilement à l'intégration des étrangers ayant obtenu un titre de séjour.

À ce stade de la procédure législative, il n'est plus possible d'inscrire un tel dispositif dans le projet de loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 16**  
**du 23 avril 2018**

Mme Julie Mesmeur

Cette pétition défend l'allongement de la durée du congé de paternité en cas d'accouchement prématuré ou d'hospitalisation du nouveau-né, tel que le prévoit une proposition de loi déposée le 7 mars 2018 par M. Bastien Lachaud.

**Décision de la Commission** : Ce sujet entre dans le champ de la commission des affaires sociales à laquelle la proposition de loi a d'ailleurs été renvoyée.

**Renvoi de la pétition à la commission des affaires sociales.**

**Pétition n° 17**  
**du 3 mai 2018**

M. David Gourdon, Ligue de Défense des Conducteurs (*pétition collective*)

Cette pétition émanant de la « *Ligue de Défense des Conducteurs* » invite les députés à demander au Gouvernement de renoncer à l'abaissement à 80 km/h de la limitation de vitesse sur le réseau secondaire, et plus généralement à sa politique, jugée « *répressive* », en matière de sécurité routière. C'est une toute autre politique qu'il conviendrait selon elle de mettre en œuvre, passant au premier chef par la réparation et l'entretien du réseau routier et l'aménagement des zones dangereuses.

**Décision de la Commission** : Au vu des expériences passées, il ne paraît pas défendable de nier toute relation entre vitesse et accidentalité. En tout état de cause, une évaluation de la mesure interviendra dans deux ans. En effet, une « *clause de rendez-vous* » a été fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2020 afin d'étudier l'impact sur l'accidentalité de la mesure envisagée.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 18**  
**du 3 mai 2018**

Mme Jeannine Ferron, Sauvegarde Retraites (*pétition collective*)

Cette pétition de l'association « *Sauvegarde Retraites* » réclame le rétablissement de la demi-part fiscale des personnes veuves et apporte son soutien à l'initiative prise en ce sens par le député Sacha Houlié.

**Décision de la Commission** : Un tel rétablissement ne pouvant trouver place que dans la loi de finances, c'est la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire qui a vocation à être saisie de ce sujet.

**Renvoi de la pétition à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.**

Décisions prises par les commissions permanentes auxquelles des pétitions  
avaient été renvoyées par la commission des lois lors de sa réunion du 20  
décembre 2017

### **Pétition n° 1**

**du 19 juillet 2017**

M. Eudes Baufreton, Délégué général, Contribuables Associés (*pétition collective*)

Les pétitionnaires demandent aux députés un engagement solennel de faire de la baisse des dépenses publiques une priorité absolue et de signer la « *Charte de bonne gestion de l'argent public* » de « *Contribuables Associés* ».

**Décision prise par la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire au cours de sa réunion du 18 avril 2018 (M. Éric Woerth, rapporteur) :** Cette pétition consiste en un courrier-type que les citoyens sont invités à adresser à leurs parlementaires respectifs afin de les inciter à signer une « *Charte de bonne gestion de l'argent public* ». La plupart des députés ont déjà donc pris connaissance de ce document par ce biais. Si les sujets évoqués par cette pétition intéressent effectivement l'Assemblée et, plus particulièrement, la commission des finances, elle se borne à inviter les députés à accomplir une démarche dans laquelle il leur est loisible de s'engager individuellement.

**Classement de la pétition.**

### **Pétition n° 3**

**du 31 juillet 2017**

Mme Marie-Reine Bedouin (*pétition collective*)

Présentée au nom l'Association Française des Malades du Myélome Multiple (af3m), cette pétition demande l'accélération de la mise à disposition en France d'un certain nombre de médicaments innovants susceptibles de prolonger la vie des patients atteints de la maladie du myélome multiple, qui est un cancer de la moelle osseuse. Les pétitionnaires font valoir qu'un certain nombre de médicaments ayant obtenu des autorisations de mise sur le marché de la part de l'Agence européenne des médicaments ne sont pas disponibles pour les patients en France, en raison de blocages administratifs.

**Décision prise par la commission des affaires sociales au cours de sa réunion du 17 mai 2018 (Mme Brigitte Bourguignon, rapporteure) :** La saisine directe de la commission des affaires sociales par l'Association Française des Malades du Myélome Multiple (af3m) sur le sujet soulevé par la pétition a conduit à un dialogue avec le ministère des Solidarités et de la Santé, dialogue dont l'association a été tenue informée. Les pétitions adressées par les membres de cette association ont donc reçu réponse sur le fond.

**Classement de la pétition.**

**Pétition n° 9**  
**du 6 novembre 2017**  
Mme Béatrice Rougy

La pétitionnaire demande l'interdiction de la publicité destinée aux enfants de moins de douze ans sur les chaînes de télévision tant publiques que commerciales. Elle demande aussi que, sur toutes les chaînes, les publicités destinées aux adultes ne puissent suivre ou précéder les émissions pour les enfants que dans un délai d'au moins quinze minutes. Elle réclame enfin l'interdiction de faire jouer à un enfant un rôle de premier plan dans tout spot publicitaire.

**Décision de la commission des affaires culturelles et de l'éducation notifiée par courrier du 14 mai 2018 (M. Bruno Studer, rapporteur)** : Cette pétition – qui prend la forme d'une carte postale réalisée par l'association « *Mouvement pour une Alternative Non-violente* » (MAN) – a été envoyée par une seule personne et porte sur un sujet (l'impact de la publicité sur les enfants) largement débattu par l'Assemblée nationale à l'occasion de l'examen de la loi n° 2016-1771 du 20 décembre 2016 relative à la suppression de la publicité commerciale dans les programmes jeunesse de la télévision publique.

**Classement de la pétition.**